



**Arrêté temporaire n°AT/2022/043
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE BREMODER

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2022 au 11/05/2022 RUE DE BREMODER

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 11/05/2022, pour une durée de 5 jours, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 RUE DE BREMODER :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Les véhicules de l'Entreprise E.A.F. devront rester mobiles en cas de demande d'accès des véhicules de secours

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E.A.F.

ARTICLE 4

Le Maire de Plouhinec, le Directeur des Services Techniques de Plouhinec, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne et A.S.V.P. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Plouhinec, le 29/03/2022

**L'Adjoint aux Travaux Voirie
Sécurité,**

Rémy LE COZ

DIFFUSION:

E.A.F

Le Maire de Plouhinec

le Directeur des Services Techniques de Plouhinec

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne

A.S.V.P.

Centre Technique Municipal

L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité

le responsable du SAMU

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.